

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 02 avril 2021

Délibération N ° 2-02/04/2021

Coupure de l'éclairage public une partie de la nuit

Département de l'Ardèche		Membres du conseil municipal	
Arrondissement de Largentière		- en exercice	11
Canton de Berg - Helvie		- présents	10
Convocation	29 mars 2021	- absents ou excusés	1
Affichage en Mairie	12 avril 2021	- votants	10
Transmission en préfecture	12 avril 2021	- dont procuration	1

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 29 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle polyvalente de la commune et à huis clos en raison de la pandémie de la covid 19, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Mathieu ANDRÉ, Sharon ARSAC, Pierre-Henri CHANAL, Elodie EMENT, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Sylvie OZIL-HUBSCHER, Philippe LOMBARDO, Florian THIBON, Sébastien DUMEZ

Membres absents ou excusés :

Serge VALLOS

Procurations :

Serge VALLOS a donné procuration à Sylvie OZIL-HUBSCHER

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Sylvie OZIL-HUBSCHER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de la consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Pour cela, il convient d'installer des horloges astronomiques sur le système d'éclairage public de la commune. Le devis établi par le SDE 07 (syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche) s'élève à 4052.22 euros au total, la part communale s'élevant quant à elle à 1688.42 euros.

Ce type d'investissement est amorti généralement au bout de 7 ans.

Par ailleurs, Florian THIBON et Mathieu ANDRÉ, conseillers délégués à l'environnement, ont consulté plusieurs communes afin de connaître leurs retours d'expériences. Il apparaît que la coupure de l'éclairage public une partie de la nuit n'a pas d'incidence négative en matière de sécurité.

Monsieur le Maire propose donc, pour un développement durable et une biodiversité protégée, l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit. Un arrêté municipal en précisera les modalités.

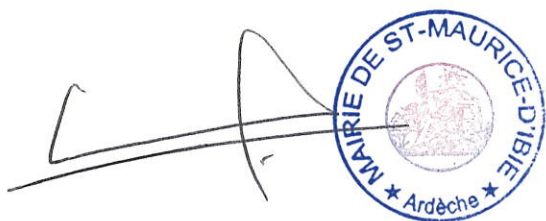
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une contre, décide

- de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, pour un développement durable et une biodiversité protégée.
- charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.

Ainsi fait et délibéré le 02 avril 2021,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 12 avril 2021

Pour extrait certifié conforme au registre,



Pierre-Henri CHANAL
Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Pierre-Henri Chanal.